

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/318

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
 Xavier

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Mr BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



**OBJET : Eaux et assainissement : Tarifs redevance à compter du 01/01/2023**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau présente les différents tarifs suivants :

**1 Eau – Tarifs redevance eau potable à compter du 01/01/2023**

Conservant la volonté de lissage du prix à l'horizon 2028 mais au vu de l'impact des hausses tarifaires de l'énergie de l'ensemble des produits et des fournitures, le conseil d'exploitation de la régie du 8 novembre 2022 propose les orientations suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Relever le tarif au m<sup>3</sup> de 0.10 €/m<sup>3</sup> supplémentaire, en plus du lissage prévu,
- Reconduire la part prélèvement à 0.1 €/m<sup>3</sup>, au titre de la redevance reversée à l'Agence de l'Eau
- Réaliser une réévaluation des parts fixes de 5%
- Définir le tarif pour les 5 communes issues de la dissolution du syndicat Gerbey Bourrassonnes, et maintenir le tarif pratiqué par le syndicat sur la surtaxe à l'identique de ce qui était prévu.

Il en résulte les tarifs proposés suivants :

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
<b>Part Fixe</b>			
Diamètre 15	36,280	38,094	€
Diamètre 20	52,000	54,600	€
Diamètre 30	156,000	163,800	€
Diamètre 40	208,000	218,400	€
Diamètre 50	260,000	273,000	€
Diamètre 60	312,000	327,600	€
Diamètre 80	520,000	546,000	€
Diamètre 100 et plus	728,000	764,400	€

		2022	2023	Incidence *
<b>Redevance par m3 payée par les abonnés au service</b>				€ TTC (120 m3)
tarif applicable au 1er janvier € HT		€ HT	€ HT	Incidence %
Redevance prélèvement		0,1	0,1	
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF (DN15)	36,28	38,094	251,74 €
	€/m3	1,151	1,291	8,46%
St ALBAN	PF	36,28	38,094	184,51 €
	€/m3	0,560	0,760	17,32%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisisieu, Pommier de Beurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud	PF (DN15)	36,28	38,094	267,69 €
	€/m3	1,317	1,417	5,76%
Beurepaire, Saint Barthélemy	PF (DN15)	36,28	38,094	233,89 €
	€/m3	0,970	1,150	11,81%
Les Roches de Condrieu	PF (DN15)	36,28	38,094	278,20 €
	€/m3	1,500	1,500	0,69%
Saint Clair du Rhone, Saint Prim	PF (DN15)	36,28	38,094	249,21 €
	€/m3	1,090	1,271	11,07%
<i>* y compris taxe agence de l'eau et en TTC</i>				
Clonas, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Ville sous Anjou, Assieu (part surtaxe EBER)	PF	24,568	24,568	
	€/m3	0,455	0,455	0%

## 2 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Collectif à compter du 01/01/2023

Conservant la volonté de lissage du prix à l'horizon 2027 mais au vu de l'impact des hausses tarifaires de l'énergie, de l'ensemble des produits et des fournitures, le Conseil d'exploitation Eaux d'Entre Bièvre et Rhône, lors des séances des 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre, propose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de :

- Relever le tarif au m<sup>3</sup> de 0.08 €/m<sup>3</sup> supplémentaire, en plus du lissage prévu,
- De revaloriser les parts fixes :

	2022	2023	
Part Fixe industriel	16	16,64	€/an/Eqh
Part fixe abonné	34	35,36	€/an

- De revoir à la hausse les parts variables au m<sup>3</sup>

Redevance payée par les abonnés au service	2022	2023	Incidence *
			€ TTC (120 m3)
tarif applicable au 1er janvier € HT	€ HT	€ HT	Incidence * %
Agnin, Anjou, Auberives sur Vazeze, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
ASSIEU	34,00	35,36	267,31 €
	1,510	1,570	3,7%
St ALBAN	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
St Clair du Rhône, Clonas sur Vazeze	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud, Ville sous Anjou	34,00	35,36	267,31 €
	1,510	1,570	3,7%
Beurepaire, Saint Barthélémy	34,00	35,36	213,77 €
	0,990	1,165	13,0%
LES ROCHES	34,00	35,36	237,11 €
	1,210	1,342	8,6%
* sur la valeur TTC			

### 3 Assainissement – Tarifs redevance Assainissement Non Collectif à compter du 01/01/2023

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la redevance assainissement non collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à l'avis favorable du Conseil de Régie du 8 novembre 2022.

Le conseil d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 propose de fixer les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit, actant une hausse de 4 % de ces prestations :

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
<b>ASSAINISSEMENT non Collectif redevance annuelle.</b>			
Contrôle Périodique	20	20,8	/an
Contrôle périodique d'une installation ANC groupé sans individualisation de la fourniture d'eau	30	31,2	/an
<b>ASSAINISSEMENT non Collectif prestations Conseils Contrôles</b>			
Installation neuve ou réhabilitation	240	249,6	par dossier
Visite Vente	80	83,2	/visite

### 4 Assainissement – Tarifs des prestations du service assainissement à compter du 01/01/2023

Suite aux conseils d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 et 6 décembre 2022, il est proposé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de fixer les tarifs comme suit, actant une hausse de 4 % de ces prestations :

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
Tarif € HT			
<b>Sous Produits et produits annexes de l'assainissement</b>		€/t	
Accueil et Traitement Déchets verts	35	36,4	€/t
Accueil et traitement des boues d'autres maitres d'ouvrage	65	67,6	€/t
Accueil et traitement des Graisses	60	62,4	€/t
Accueil et traitement des Sables de curages	120	124,8	€/t
Accueil et traitement des matières de Vidanges	25	26	€/t ou €/m3

	Tarif 2022	Tarif 2023	unité
Tarif € HT			
<b>Contrôle Assainissement collectif</b>			
Contrôle conformité branchement	126	131,04	/contrôle

### 5 Eau – Tarifs service de puisage à compter du 01/01/2023

Le service de puisage existe depuis 2016 et a été acté par délibération 2021/102 du 12/04/2021.

Au regard du fonctionnement de ce service, il est proposé de créer un nouveau tarif de 0 à 40 m<sup>3</sup> pour 100 € TTC permettant l'accès au service à des petits utilisateurs ponctuels, de passage sur le secteur.

Le conseil d'exploitation de régie du 8 novembre 2022 propose de fixer les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Volumes annuels	Redevances annuelles TTC (*)
Faible volume ponctuel <40 m <sup>3</sup>	100 €
40 - 100 m <sup>3</sup>	200 €
100 - 1000 m <sup>3</sup>	500 €
1000 - 2000 m <sup>3</sup>	1 000 €
2000 - 5000 m <sup>3</sup>	1 800 €
Plus de 5000 m <sup>3</sup>	3 000 €

### 6. Eau et assainissement – Bordereau des prix de travaux

Le service eaux d'Entre Bièvre et Rhône facture un ensemble de prestations de travaux et de services dont les tarifs ont été fixés par délibération en décembre 2019.

Au regard des hausses des prix des matériaux et fournitures, prestations de service et carburants, il est proposé un nouveau bordereau des prix, joint en annexe, intégrant une hausse de 6 ou 12 % selon les lignes.

### 7. Eau et assainissement – Tarifs PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

Les tarifs de PFAC fixés par délibération n°2020-110 du 11 mars 2020 ne sont pas modifiés et restent applicables selon la grille suivante :

Pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> logement	2 200 € / logement
Du 3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> logement compris	1 800 € / logement
Du 6 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> logement compris	1 400 € / logement
Du 10 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> logement	1 200 € / logement
A partir du 16 <sup>ème</sup> logement	900 € / logement

- Cette dégressivité doit permettre de tenir compte du cas des immeubles à logement collectif.
- La tarification de la PFAC « assimilés domestiques » est proposée à 2 200 € par local générant une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (sans dégressivité dans l'hypothèse d'un immeuble avec plusieurs locaux).

- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les propositions tarifaires susvisées,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** les propositions tarifaires susvisées,

**MANDATE** Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**